



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté interdisant la circulation sur une partie de la VC n°6
dite Chemin du quartier du Bois et fixant un itinéraire de
déviation
N° A131-2024**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation sur une partie de la VC n°6 dite chemin du quartier du Bois, **du mardi 17 septembre 2024 au mardi 24 septembre 2024 inclus**, pour des travaux réalisés par la société COLAS.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les travaux de réfection de voirie sont prévus sur partie la VC n°6 dite chemin du quartier du Bois du mardi 17 septembre jusqu'au mardi 24 septembre 2024 inclus.

Par conséquent, la circulation sera interdite et un itinéraire de déviation sera mis en place par la VC n° 44 dite chemin Mentaberrikoborda puis par la VC n°43 dite chemin Eyheraldia (voir plan ci-joint).

ARTICLE 2 : La société COLAS France, représentée par Mr Simon CATHALO, Rue Errecart 64990 LAHONCE effectuant les travaux, devra mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- La société COLAS France de Lahonce,
- le responsable des services techniques.



BRISCOUS le 13 septembre 2024

Le Maire,
Pascal JOCOU

